



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 10 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie et en visioconférence, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christelle LONCLE, première adjointe, puis de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Philippe ALLARD, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON (arrivé au point n°3 - pouvoir à Mme Christelle LONCLE)

ABSENTS : M. Raoul LE PIVERT (pouvoir à M. Yvonnick BESNARD), M. Éric LALLÉ (pouvoir à M. Gilles GUYON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 4 juin 2021
Date de la publication : 22 juin 2021

Madame Christelle LONCLE, présidente de séance, ayant ouverte la séance à 19h et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2021 approuvé à l'unanimité.

➤ AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA RUE DE BONABAN ET DE LA RUE DU CLOS NEUF – MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Madame LONCLE rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération du 10 décembre 2020 l'avant-projet définitif d'aménagement urbain de la rue de Bonaban et de la rue du Clos Neuf. Ce projet est lié à l'aménagement du lotissement La Ville Baudet.

La commission travaux a travaillé, en lien avec le cabinet d'étude ATELIER DÉCOUVERTE et le Département pour améliorer la structure des voies, sécuriser le cheminement piétons depuis le futur lotissement et l'entrée du bourg par la rue de Bonaban (RD8). Pour se faire, le projet prévoit notamment le recul du talus bordant la RD8 d'environ 2 m afin d'élargir la voie.

Cependant, Madame LONCLE alerte le conseil municipal sur les conséquences de la modification du talus. En effet, au vu l'emplacement des maisons actuellement en construction en situé en limite de propriété, du côté de la voie. Le recul du talus aurait pour conséquence de réduire l'espace entre les fondations des maisons et la tête de talus à moins d'un mètre.

Or, Madame LONCLE indique que la hauteur du talus, la configuration en pente des terrains et le ruissèlement des eaux de pluie, sont des éléments à prendre en compte dans cet aménagement et qu'il semblerait plus prudent de ne pas procéder à un recul du talus mais plutôt à son reprofilage et sa consolidation.

Par ailleurs, Madame LONCLE informe propose la mise en place de points d'apport volontaire au niveau de la rue du Clos Neuf.

Le coût prévisionnel total des travaux, concernant les deux rues, se détail de la manière suivante :

TRAVAUX

- Terrassement – voirie – réseau eaux pluviales – mobilier urbain	135 515.00 € HT
- Espaces verts	22 707.00 € HT
- Création d'éclairage public : réseau et candélabre	16 625.00 € HT

Coût total du projet :

174 847.00 € HT
209 816.40 € TTC

Madame LONCLE précise que le coût de l'étude et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 13 060.00 € HT et est assuré par le cabinet ATELIER DÉCOUVERTE. Il rappelle enfin qu'une étude détaillée a été demandée au SDE 35 pour l'effacement des réseaux le long de la RD8. Ce projet d'effacement des réseaux fera l'objet d'une future présentation devant le conseil municipal.

Monsieur CARRÉ fait part de réserves en termes de sécurité quant à l'implantation des points d'apport volontaire et l'absence de place de stationnement pour aux abords des bornes. Madame LONCLE propose d'étudier avec le maître d'œuvre la création d'un emplacement dédié pour les véhicules.

Madame LONCLE demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-projet d'aménagement urbain de la rue de Bonaban (RD8) et du Clos Neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** l'Avant-projet projet d'aménagement urbain de la rue de Bonaban et du Clos Neuf ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 174 847.00 € HT ;

➤ **AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA RUE DE BONABAN ET DE LA RUE DU CLOS NEUF – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame LONCLE présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement urbain de la rue de Bonaban (RD8) et du Clos Neuf :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	13 060.00 €	DETR	50 000.00 €
Travaux	174 847.00 €	(hypothèse 40 % du montant subventionnable)	
Mission SPS	2 000.00 €	Département (voirie)	10 500.00 €
		Fonds propres	129 407.00 €
TOTAL	189 907.00 €	TOTAL	189 907.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel actualisé ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires Ruraux (DETR) ;

➤ **AVENANT A LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame LONCLE rappelle que depuis 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme a été confiée à Saint-Malo Agglomération, dans le cadre d'un service commun « Droits des sols », au travers d'une convention de partenariat.

Cette convention fixe notamment les modalités d'organisation du service, son champ d'application, les tâches incombant à la commune et celles incombant à l'Agglomération ainsi que les dispositions financières. Le coût de ce service est calculé en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune de Saint-Guinoux, il est actuellement de 5.43 € par habitant. La durée initiale de la convention était de 6 ans et expirait au 31 décembre 2020.

L'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales n'ont pas permis la concertation entre les différentes parties à la convention. Aussi, il est proposé de proroger d'un an la convention afin de permettre afin d'assurer la continuité de l'instruction et de laisser le temps aux parties de formaliser leurs besoins pour l'établissement d'une prochaine convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et les termes de l'avenant;

Monsieur Pascal SIMON, Maire, arrive à 20h15 et prend la présidence de séance.

➤ **NUMÉROTATION DES LIEU-DITS « RUE DES CHAMPS BRUNE, RUE DU BOIS HINAULT, IMPASSE DE LA LANDE ROUSSE, RUE DU BOIS HUGUET, LES AUMONES, RUE DU TRELAT, IMPASSE DES HAUTS, IMPASSE DE LA GAITE »**

Madame LONCLE rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame LONCLE propose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination et les numérotations des villages « Rue des Champs Brunes, Rue du Bois Hinault, Impasse de la Lande Rousse, Rue du Bois Huguet, Les Aumones, Rue du Trelat, Impasse des Hauts, Impasse de la Gaité ».

La numérotation choisie est la **numérotation continue, dans le sens de la croissance des numéros, de 1 en 1, les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs à gauche.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la numérotation du lieu-dit « Rue des Champs Brune, Rue du Bois Hinault, Impasse de la Lande Rousse, Rue du Bois Huguet, Les Aumones, Rue du Trelat, Impasse des Hauts, Impasse de la Gaité » ;
- **ACCEPTE** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les lieu-dits « Rue des Champs Brune, Rue du Bois Hinault, Impasse de la Lande Rousse, Rue du Bois Huguet, Les Aumones, Rue du Trelat, Impasse des Hauts, Impasse de la Gaité » ;
- **ACCEPTE** la numérotation retenue pour chaque habitation, telle qu'elle figure au plan joint et dans le tableau ci-dessous :

PARCELLE	VOIE ACTUELLE	N°	PROPOSITION
A 1225	LA GAIETE	2	Rue des « Champs Brune »
A 830	LES CHAMPS BRUNE	4	Rue des « Champs Brune »
A 322	LES CHAMPS BRUNE	6	Rue des « Champs Brune »
A 241	LE BOIS HUGUET	1	Rue du « Bois Hinault »
A 226	LE BOIS HINAULT	3	Rue du « Bois Hinault »
A 1275	LE BOIS HINAULT	2	Rue du « Bois Hinault »
A 770	LE BOIS HINAULT	4	Rue du « Bois Hinault »
A 770	LE BOIS HINAULT	1	Impasse de « la Lande Rousse »
A 244	LE BOIS HINAULT	3	Impasse de « la Lande Rousse »
A 245	LE BOIS HINAULT	5	Impasse de « la Lande Rousse »
A 1085	LE BOIS HINAULT	7	Impasse de « la Lande Rousse »
A 230 A 234	LE BOIS HUGUET	1	Rue du « Bois Huguet »
A 235	LE BOIS HUGUET	3	Rue du « Bois Huguet »
A 236	LE BOIS HUGUET	5	Rue du « Bois Huguet »
A 1262	LE BOIS HUGUET	2	Rue du « Bois Huguet »
A 1261	LE BOIS HUGUET	4	Rue du « Bois Huguet »
A 239	LE BOIS HUGUET	6	Rue du « Bois Huguet »

A 891	LES AUMONES	2	Lieu-dit « Les Aumones »
A 347	LES AUMONES	1	Lieu-dit « Les Aumones »
A 1264	LE BOIS HINAULT	1	Rue du « Trelat »
A 1274	LES HAUTS	3	Rue du « Trelat »
A 253	LE TRELAT	5	Rue du « Trelat »
A 1244	LE TRELAT	7	Rue du « Trelat »
A 261 – 260	LE TRELAT	9	Rue du « Trelat »
A 264	LE TRELAT	11	Rue du « Trelat »
A 284	LE TRELAT	13	Rue du « Trelat »
A 1125	LE TRELAT	2	Rue du « Trelat »
A 270	LE TRELAT	4	Rue du « Trelat »
A 269	LE TRELAT	6	Rue du « Trelat »
A 265	LE TRELAT (voie privée)	8	Rue du « Trelat »
A 1114	LE TRELAT (voie privée)	10	Rue du « Trelat »
A 849 – 735	LE TRELAT (voie privée)	12	Rue du « Trelat »
A 734	LE TRELAT (voie privée)	14	Rue du « Trelat »
A 268	LE TRELAT (voie communale)	1	Impasse des « Hauts »
A 1187	LE TRELAT (voie communale)	3	Impasse des « Hauts »
A 272	LE TRELAT (voie communale)	2	Impasse des « Hauts »
A 1059	LA GAITE	1	Impasse de « la Gaieté »
A 1060	LA GAITE	3	Impasse de « la Gaieté »
A 320	LES FRECHES	5	Impasse de « la Gaieté »

➤ **CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE N°1011 RUE DU CLOS BODOU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une parcelle située rue du Clos Bodou, appartenant à la commune, n'a pas été intégrée aux espaces communs du lotissement lors de la rétrocession de ceux-ci.

Cette parcelle bordant la propriété de Monsieur Auguste BACHELOT, a été intégrée matériellement et par erreur à sa propriété avec la création d'une haie la séparant des espaces communs.

La commune n'a aujourd'hui pas l'utilité de cette parcelle et souhaiterait, en accord avec le propriétaire, régulariser la situation en lui la cédant gracieusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n°1011 (84 m²) et le déclassement de la parcelle cadastrée section B n°1011 (84 m²) ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées section B n°1011, à titre gracieux, à Monsieur Auguste BACHELOT, qui prendra à sa charge les frais d'actes notariés et autres frais liés à cette affaire.

➤ **BUDGET COMMUNE 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2021 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2021 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 – compte 6534 Cotisations de SS part patronale	+ 9 000.00 €	
Total Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 9 000.00 €	
Chapitre 011 – compte 611 Contrats prestation de services	- 2 000.00 €	
Chapitre 011 – compte 615231 Entretien de voirie	- 1 000.00 €	
Total Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 3 000.00 €	
Chapitre 011 – c. 6419 Remboursement sur rémunération		+ 6 000.00 €
Total Chapitre 012 – Atténuation de charges		+ 6 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 6 000.00 €	+ 6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus

➤ **ADOPTION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE ET D'UN NOUVEAU LOGO**

Il convient, pour toute mairie de disposer d'une charte graphique afin d'avoir une communication visuelle intelligente et uniforme. Cela permet de faciliter l'identification de la mairie sur les documents et supports de communication à destination des administrés ou autres acteurs du territoire.

Poursuivant cet objectif, Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été engagé, par la commission communication et une stagiaire dédiée au projet, sur la réalisation d'une charte graphique et l'uniformisation des supports de communication.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter une forme règlementée de tous les documents ou supports émanant de la mairie.

Par ailleurs, il est également proposé au conseil municipal de modifier le logo concomitamment à la création de cette charte graphique et donc, par conséquent, d'adopter une nouvelle identité visuelle pour la mairie.

Celui-ci représente de manière visuelle la mairie, il illustre donc certaines valeurs définies par la commission communication :

- le rétro-littoral,
- la ruralité,
- le dynamisme,
- le bien-vivre ensemble
- la biodiversité.

Il fait pleinement parti de la charte graphique dans laquelle son utilisation est codifiée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'adoption d'une charte graphique et d'un nouveau logo pour la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** la charte graphique et du nouveau logo

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Fête de la musique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'annulation de la fête de la musique après la publication du protocole sanitaire spécifique de la part de la Préfecture. Monsieur le Maire remercie Madame ETRAVES et Madame HARDY pour leur engagement dans l'organisation de cette fête.

2) Vaccination

Monsieur le Maire remercie Madame BEAUFEU et Madame MICHEL-GAUBERT pour l'organisation de la vaccination des personnes éligibles avec le centre de vaccination de Saint-Malo. 75 personnes ont été vaccinées grâce à ce dispositif. D'autres créneaux seront ouverts dans les prochaines semaines. Il remercie également les élus volontaires pour avoir convoyé les guinoléens.

3) Gens du voyage

Monsieur Le Maire indique que depuis 2008, tous les étés des gens du voyage sont accueillis avec la volonté de gérer les différents groupes, d'éviter les désordres et permettant ainsi de percevoir une compensation financière, non garantie lors d'installations sauvages. Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été sollicitée par Saint-Malo Agglomération pour la mise à disposition d'un terrain soupape, pouvant accueillir de petits groupes durant la période estivale. Il a pris la décision de signer une convention de mise à disposition du terrain de football annexe au stade avec les conditions suivantes : le paiement d'un loyer de 3 000 € de mai à août ; la gestion des groupes par SMA ; la mise à disposition de sanitaires mobiles ; la prise en charge des factures d'eau et d'électricité par SMA ; le nettoyage et la réfection du terrain en fin de saison si nécessaire.

Monsieur CARRÉ et Monsieur HERVY déplore les difficultés d'utilisation des équipements publics de loisirs situés au stade lors de la présence de groupes.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est en première ligne dans la gestion de ces groupes, parfois de manière tendue, avec la nécessité d'être ferme mais en apportant des solutions, à défaut de quoi la commune s'expose à des installations non contrôlées, des dégradations et une facture finale à la charge de la commune. Il déplore la posture revendicative de certains administrés et appelle au civisme.

4) Camping

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la fermeture du camping municipal cet été pour des raisons de contraintes sanitaires.

5) Elections

Monsieur Le Maire rappelle au membres du conseil municipal que les scrutins régionaux et départementaux auront lieu les 20 et 27 juin prochains. Les élus sont invités à assurer la permanence du bureau de vote.

6) Base de Canoë kayak

Monsieur Le Maire indique que les communes concernées par le projet de base de Canoë-kayak ont donné leur accord pour participer au projet. Une réunion technique avec plusieurs partenaires aura lieu le 15 juin et l'installation du Comité consultatif Jeunesse se fera à la fin du mois.

7) Marche Propre

Un projet de Marche Propre avec une action de ramassage des déchets sur la commune est en préparation. Elle regroupera des volontaires enfants et adultes. Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés. Une pesée des déchets sera organisée à l'issue de la marche suivi d'un moment convivial au Parc.

8) Projet de construction de vestiaires au stade

Madame LONCLE indique qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la fourniture d'équipements modulaires. La date limite de remise des offres est fixée au 16 juillet.

9) Parc

Madame HARDY informe le conseil municipal que les sculptures exposées dans le parc ont été cassées. Le conseil municipal déplore ces dégradations et ces incivilités.

10) Chats torturés

Monsieur ALLARD informe que des chats sont torturés et blessés dans la commune. Il est conseillé aux propriétaires des chats concernés de se rendre à la gendarmerie.

11) Salle des associations

Monsieur ALLARD demande si les associations peuvent à nouveau utiliser salle des associations. Monsieur Le Maire répond que l'utilisation est possible dans le respect strict des gestes barrières et avec une jauge limitée à 10 personnes jusqu'au 30 juin.

12) Jeux Parc

Monsieur HERVY demande s'il serait possible d'installer des jeux au parc correspondant à des enfants plus petits que ceux pouvant utiliser les jeux actuels. Monsieur Le Maire répond que cela pourra être envisagé dans le cadre du budget 2022. Monsieur CARRE demande s'il serait possible d'installer des équipements de type « sportifs ». Monsieur le Maire rappelle qu'un parcours sportif existe déjà le long du chemin des Buttes.

13) Dos d'âne Rue du bas Brillant

Monsieur HERVY demande s'il serait possible d'installer un dos d'âne Rue du Bas Brillant. Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas envisagé et que ce type de dispositif de ralentissement entraîne souvent des nuisances sonores pour les riverains.

14) Vidéoprotection

Monsieur BESNARD informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de vidéoprotection de la commune une quatrième caméra de vidéosurveillance sera installée au parc sur la partie jardin et aire de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20